

# info

JUIN 2022

AUXILIAIRE POUR LES EMPLOYÉS | CP 200

## contenu



- 1 Ecochèques
- 2 Prime sectorielle
- 3 Prime sectorielle en cas d'un emploi de fin de carrière 1/5
- 4 Augmentation indemnité vélo à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022

Téléchargez notre app ACVBIE-CSCBIE



Rejoignez-nous sur les médias sociaux :



Dans le courant du mois de juin, vous recevrez de nouveaux écochèques et votre prime sectorielle.

### 1. Ecochèques

Le montant auquel vous avez droit est calculé sur base du nombre de jours prestés au cours de la période de référence, à savoir du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022.

- Vous travaillez au moins à 4/5<sup>ème</sup> temps ? Vous recevrez des écochèques pour un montant de 250 € ;
- Les travailleurs occupés à temps partiel (jusqu'à 23 h/semaine) recevront 200 € ;
- Vous travaillez à mi-temps ? Vous aurez droit à un montant de 150 € ;
- Les travailleurs prestant moins qu'un mi-temps recevront un montant de 100 €.

Si vous avez quitté l'entreprise ou avez été licencié durant la période de référence, vous avez toujours droit à des écochèques. Dans ce cas, le montant que vous recevrez est fixé en fonction de vos prestations durant la période de référence.

Si vous n'avez pas travaillé durant toute la période de référence, le montant des écochèques sera octroyé au prorata. Les périodes suivantes sont assimilées à des prestations : les jours pour lesquels vous avez reçu une rémunération ; les jours de vacances annuelles (même si ces jours ne sont pas couverts par un pécule de vacances) ; le congé de maternité et le premier mois de maladie qui n'est pas encore couvert par le salaire garanti en raison d'une occupation de moins de 3 mois. Le chômage temporaire pour cause de force majeure corona n'est donc pas assimilé à des prestations !

**Attention :** Votre employeur a aussi la possibilité de convertir les écochèques en un avantage équivalent. Toutefois, cette décision doit avoir été prise avant le 31 octobre 2021. Si un tel accord n'a pas été conclu, vous avez droit à des écochèques en juin.



## 2. Prime sectorielle

La prime sectorielle est également payée en juin. Le montant maximum est de 277,22 € bruts et est calculé sur base de votre occupation durant les 12 derniers mois (du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022). Pour les travailleurs occupés à temps partiel, le montant de la prime est également calculé au prorata, donc en fonction de votre occupation.

Ici aussi, il est possible qu'un accord ait été conclu au sein de votre entreprise pour la conversion de la prime en un avantage équivalent. En cas de doutes, nous vous conseillons de contacter votre délégué syndical ou de vous renseigner auprès de votre employeur.

## 3. Prime sectorielle en cas d'un emploi de fin de carrière 1/5

Vous souhaitez réduire vos prestations de 1/5 dans le cadre d'un emploi de fin de carrière ? Dans ce cas, vous avez droit à une prime sectorielle mensuelle de 77,47 € (indice 2022). Pour obtenir cette prime, vous devez introduire une demande au moyen du formulaire de demande conçu à cet effet. Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter votre délégué syndical CSC ou votre [secrétariat local CSCBIE](#).

## 4. Augmentation de l'indemnité vélo à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, vous avez droit à une indemnité vélo de 0,20 €/km, le montant maximum étant de 8 € par jour ouvrable. N'oubliez dès lors pas de vérifier sur votre fiche de salaire si ce montant majoré est appliqué à partir de juillet !



© Shutterstock